



## Déroulement de votre formation au Permis BEA

### 1. Inscription selon la formule de votre choix :

- Echancier traditionnel.
- Règlement en 2x, 3x ou 4x par carte bancaire

### 2. Fourniture des documents demandés pour l'enregistrement auprès des services de l'état :

- Se référer à la fiche de renseignements.
- L'auto-école se charge de l'enregistrement administratif sur l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)
- Un e-mail vous est envoyé pour confirmer votre inscription.

### 3. Evaluation pratique pour apprécier les aptitudes à la conduite :

- L'évaluation peut être effectuée à tout moment (à l'inscription, en cours de formation théorique, ou après)
- 13 heures minimum obligatoire.

### 4. Elaboration et signature d'un contrat résumant les obligations des parties :

- Prestations à effectuer par l'auto-école.
- Choix de l'échelonnement des règlements par l'élève.

### 5. Formation théorique :

- Cours en salle selon le calendrier fourni à l'inscription, et affiché à l'auto-école.
- Travail personnel avec :
  - "mémocode" fourni par l'auto-école à l'inscription.
  - Un accès internet pour effectuer des séries à thèmes et des examens blancs avec le site "PREPACODE".
- Tests collectifs en salle selon les heures d'ouverture des bureaux annexes.

### 6. Examen théorique :

- La date de l'examen est choisie :
  - Sur proposition de l'auto-école
  - Sur proposition de l'élève
- L'auto-école se charge de l'inscription auprès d'un service privé agréé par l'état (La poste, SGS).
- L'élève se rend sur le lieu de l'examen par ses propres moyens avec sa convocation et sa carte d'identité en cours de validité.
- Le résultat est favorable avec un score inférieur ou égal à 5 fautes sur 40 questions.
- Le résultat est transmis par mail à l'auto-école 24 heures minimum après l'examen.
- L'auto-école se charge de transmettre le résultat à l'élève et de l'archiver.
- L'examen théorique favorable est valable 5 ans.



## 7. Formation Pratique :

- Les leçons sont programmées en fonction du contrat signé par les 2 parties et des règlements effectués.
- Les heures peuvent être effectuées en simultané avec la formation théorique.
- Le programme de formation est détaillé sur le livret de suivi fourni par l'auto-école, après enregistrement ANTS.
- Bilans de conduite effectués régulièrement ou sur demande de l'élève.

## 8. Examen pratique :

- L'examen n'est possible qu'à partir de 17 ans.
- La date d'examen est choisie en fonction des places attribuées par l'administration.
- L'examen de conduite se déroule sur un véhicule fourni par l'auto-école.
- Une pièce d'identité en cours de validité est exigée pour cet examen ainsi que le permis de conduire pour ceux qui en sont titulaire (AM, A1, A2, B1)
- Les résultats sont accessibles sur le site rendez-vous permis le lendemain de l'épreuve pratique.

## 9. Document permis de conduire :

- Le document CEPC est valable 4 mois uniquement, et sur le territoire Français.
- L'auto-école se charge des formalités pour l'obtention du document permis de conduire, si l'élève le souhaite
- Le document est reçu par voie postale au domicile de l'élève, quelques semaines après la demande.

## 10. Formation Post-permis :

- Possibilité de diminuer la période probatoire de 6 mois en suivant un stage post-permis entre 6 mois et 1 an après l'examen du permis de conduire, à condition de ne pas avoir eu de point retiré pendant cette période probatoire.

## 12. Formation B78 :

- Possibilité de faire la Formation B78, sans délai  
Cette formation consiste à effectuer un minimum de 7 heures de conduite sur voiture boîte manuelle pour faire retirer la mention Boîte Automatique sur le permis de conduire, sans repasser d'examen.

## 13. Litiges :

- Utiliser le formulaire joint à la pochette lors de l'inscription ou téléchargeable sur le site de l'auto-école.
- Contacter le secrétariat ou la directrice de l'établissement : Catherine RODRIGUEZ
- Contacter le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) :
  - Par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur de MOBILIANS 43 bis route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 MEUDON Cedex –
  - Sur son site <https://www.mediateur-mobilians.fr>